

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-08 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 14 mars 2023.  
L'an deux mille vingt trois  
Et le quatorze mars,

A 18 heures 00 minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

### NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

### DATE DE LA CONVOCATON

08 MARS 2023

### DATE D’AFFICHAGE

08 MARS 2023

### OBJET DE LA DELIBERATION

Approbation du procès-verbal  
n° 01/2023 de la séance  
du Conseil Municipal  
du 31 janvier 2023

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Affiché le 16/03/2023

ID : 030-213002686-20230314-DELIB202308-DE

**Présents :** JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal - NARDY Marie-France - HLADYNINK Joël - BAZIZ Nordine - LHOMME Laurent - CARDELIN Isabelle - HILLAIRE Bernard -

**Pouvoirs :** SAVIT Grégory donne pouvoir à HLADYNINK Joël.

JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRE Richard.

PONCET Éric donne pouvoir à JEKAL Marc.

DELATTRE Sabrina donne pouvoir à LIBERATORE Jean-Pascal.

**Absente :** PUCHE Viviane.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, article L2121-15 modifié par l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le procès-verbal est uniformisé pour toutes les assemblées locales, il est signé par le Maire et le secrétaire de la séance et sera « arrêté au commencement de la séance suivante », par délibération. Dans la semaine qui suit son approbation par le conseil municipal, il sera publié sous forme électronique sur le site internet de la commune et mis à disposition du public sur simple demande. Il n'y aura plus d'affichage à la porte de la Mairie. Seules la liste des délibérations examinées sera affichée sous huitaine.

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal n° 01/2023 de la séance du 31 janvier 2023 a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal avec la convocation et l'ordre du jour de la séance du 14 mars 2023 dans le respect des délais réglementaires.

Monsieur le Maire propose d'approuver les procès-verbal n° 01/2023.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve avec à l'unanimité le procès-verbal n° 01/2023.

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance  
Bernard HILLAIRE



Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).